SANITAIRE

INONDATION

RADON

FEUX DE FORÊT

TRÉVIEN

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMENT RÉAGIR ?

DOCUMENT À CONSERVER

CANICULE

GRAND FROID

TEMPÊTE

ARGILES

AUXILIUM TARN©

ÉDITION 2026

MAIRIE DE TRÉVIEN

LE MOT DU MAIRE :



Chères Trévienoises, chers Trévienois,

À Trévien, la sécurité civile et la protection de nos habitants font partie de nos priorités.

Notre commune rurale bénéficie d'un environnement naturel privilégié, au cœur d'un territoire vallonné auquel nous sommes tous attachés. Mais ce cadre de vie ne nous met pas à l'abri de certains risques qui nécessitent vigilance et préparation.

Notre commune est notamment concernée par **les risques d'inondation**, de **retrait-gonflement des argiles**, **les risques sanitaires,** ainsi que **les phénomènes météorologiques** : **tempêtes, vagues de chaleur et grand froid.** À partir de 2027, **le risque de feu de forêt** appellera également une attention particulière, notamment concernant les obligations légales de débroussaillement dans les secteurs concernés.

En complément de notre Plan communal de sauvegarde (PCS), nous avons élaboré avec soin ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Son objectif est simple : vous permettre de connaître les risques présents sur notre territoire, de comprendre les moyens d'alerte et surtout d'adopter les bons réflexes pour vous protéger et protéger vos proches.

Je vous invite à conserver précieusement ce document et à le consulter régulièrement.

Parce qu'une population bien informée est une population mieux protégée.

Julien CARIVENC
Maire de Trévien

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

TRÉVIEN

PRÉAMBULE SUR LES RISQUES MAJEURS P.4

INONDATION P.11

RISQUE FEU DE FORÊT P.14

TEMPÊTE P.16

VAGUES DE CHALEUR P.18

GRAND FROID P.20

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES P.22

SANITAIRE P.24

LE RADON P.26

NUMÉROS UTILES P.28

PRÉAMBULE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (anthropique) dont les effets peuvent menacer un grand nombre de personnes, causer des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur présente deux caractéristiques essentielles :

- **Une exceptionnelle gravité,** engendrant des dommages humains (blessures, pertes de vies), matériels (destruction de bâtiments, infrastructures), environnementaux (pollution, destruction d'écosystèmes) et économiques (pertes financières considérables).
- **Une faible fréquence.**

L'ALÉA



L'ENJEU



L'existence d'un risque majeur est liée à deux éléments :

- L'ALÉA est défini comme la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (lié à l'action humaine).
- L'ENJEU, qui désigne la présence, sur la zone concernée, d'un ensemble de personnes et/ou de biens pouvant être affectés par le phénomène.

LE RISQUE



ALÉA + ENJEU = RISQUE MAJEUR

COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES MAJEURS ?

Deux leviers permettent de réduire les effets des risques majeurs :

- **La réduction de l'occurrence** (diminuer la probabilité que l'événement se produise).
- **La réduction de la vulnérabilité** (se préparer pour limiter la gravité de ses conséquences).

Par exemple, les digues réduisent l'occurrence d'inondations, tandis que des plans d'évacuation réduisent la vulnérabilité.

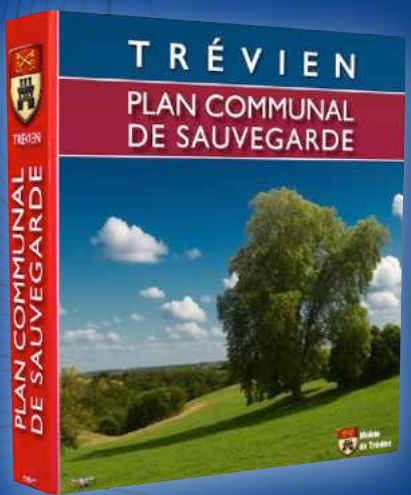
La politique de prévention vise avant tout à limiter les dommages potentiels en amont. Elle est complémentaire de la politique de sécurité civile, qui permet de gérer les crises lorsqu'elles surviennent.

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS



- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et des risques.
- La surveillance, la prévision et l'alerte.
- L'information préventive et l'éducation des populations.
- La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme.
- La réduction de la vulnérabilité.
- La préparation et la gestion de crise.
- La gestion de l'après-crise et le retour d'expérience.

L'ORGANISATION COMMUNALE FACE AUX RISQUES MAJEURS



Le Plan communal de sauvegarde (PCS) organise l'alerte et la protection de la population en cas de crise. Il est obligatoire pour les communes répondant aux critères de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure et peut être élaboré volontairement par les autres communes.

Ce Plan Communal de Sauvegarde prévoit :

- La gestion et le suivi de l'alerte de la population.
- Les plans d'actions spécifiques à chaque risque majeur.
- La mise en place du poste de commandement communal (PCC).
- L'activation du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE).
- L'identification des moyens humains et matériels de la commune.
- L'accompagnement et le soutien de la population.
- Les cartographies de l'ensemble des risques majeurs recensés sur la commune…

L'information de la survenue d'un risque touchant la commune est transmise au maire par les autorités (Préfecture), les services départementaux (sapeurs-pompiers, police ou gendarmerie), les systèmes de vigilance (Météo-France, Vigicrues…) ou par un témoin de l'évènement.
Une fois informé, le maire évalue la situation. Si cette dernière est susceptible d'entrainer un risque pour la population, il active alors le Plan Communal de Sauvegarde qui est placé sous son autorité.
Le PCS prévoit plusieurs niveaux opérationnels en fonction du niveau d'alerte.

LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

En cas d'évacuation demandée par les autorités, vous devrez vous rendre sans délai au Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) ou si vous en avez la possibilité, chez des amis ou de la famille (en prévenant la mairie).

POSITIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT :

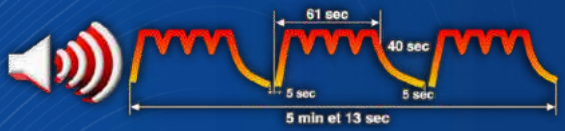


Si vous êtes dans l'impossibilité d'évacuer, ou si vous rencontrez des difficultés, contactez immédiatement les sapeurs-pompiers au 112 ou la Mairie au 05 63 76 16 84

L'ALERTE DE LA POPULATION EN FRANCE

En cas d'événement majeur de sécurité civile, la population est avertie par le Signal National d'Alerte (SNA), commun à l'ensemble des risques, à l'exception de certaines situations de rupture de barrage.

Ce signal se compose de trois séquences d'un son montant et descendant de 1 minute et 41 secondes, séparées par des pauses de 5 secondes, soit une durée totale de 5 minutes et 13 secondes.



Pour entendre le signal national d'alerte, scannez le QR code suivant :

QUE FAIRE LORS DU DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE ?

Le signal d'alerte indique un danger imminent pour la population. Adoptez immédiatement les consignes de sécurité afin de vous protéger et de faciliter l'intervention des secours. Une fois à l'abri, restez informé de la situation et des directives des autorités en écoutant les médias et canaux officiels d'information.

MÉDIAS DE DIFFUSION DES ALERTES DANS LE TARN :

- **RADIO** : Ici Occitanie *(ALBI : 103,7 FM-CARMAUX : 99 FM-CASTRES : 91,8 FM-MAZAMET : 90,4 FM)*
- **TÉLÉVISION :** France 3 Occitanie
- X : @Prefet81
- **FACEBOOK :** www.facebook.com/prefet81/

Les enfants présents à l'école ou en crèche sont pris en charge par leur établissement, qui active son Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Pour leur sécurité et la vôtre, ne vous rendez pas sur place avant la fin de l'alerte.

CONSIGNES EN CAS D' ALERTE DE CONFINEMENT :



LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE

Le signal de fin d'alerte est constitué d'un son continu de 30 secondes, indiquant que le danger est écarté. La fin de l'alerte est également annoncée par les autorités via les médias conventionnés.



Pour entendre le signal de fin d'alerte, scannez le QR code suivant :

Dès la fin de l'alerte, aérez les pièces, dégagez les grilles de ventilation et remettez en marche les systèmes de ventilation (VMC…).

FR-ALERT



FR-Alert est un dispositif d'alerte de la population géré par la Préfecture, permettant d'envoyer une notification aux personnes munies d'un téléphone portable sur une zone concernée par un danger.

Aucune inscription préalable, ni téléchargement d'application n'est nécessaire.

Le message envoyé permet de :
- Connaitre l'identité de l'émetteur.
- Connaitre la nature de l'événement.
- Connaitre la localisation de l'événement.
- Savoir quelle attitude adopter.
- Disposer d'un lien permettant d'obtenir des informations supplémentaires.

Dans le Tarn, ce dispositif a été testé pour la première fois le 13 octobre 2022, à Saint-Sulpice-la-Pointe.

L'APPLICATION PANNEAU POCKET

La commune dispose également de l'application « Panneau Pocket », qui permet à la mairie d'envoyer une notification aux personnes ayant préalablement téléchargé l'application sur leur téléphone portable (gratuit).



Afin de recevoir les notifications, procédez comme suit :
1 - Téléchargez gratuitement l'application
2 - Cliquez sur « recherche autour de moi »
3 - Cliquez sur la ligne : Trévien - 81190 (un cœur rouge apparaîtra sur la droite de la ligne)

À chaque message diffusé par la mairie, vous recevrez une notification.

VÉHICULE COMMUNAL AVEC HAUT PARLEUR



APPELS TÉLÉPHONIQUES DE LA MAIRIE

La mairie contactera par téléphone les personnes inscrites au « REGISTRE COMMUNAL NOMINATIF».
Ce registre permet l'identification des personnes vulnérables. L'inscription est effectuée sur la base du volontariat et doit être transmise au secrétariat de la mairie à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BROUSSE
Inscription au registre communal
2, Place de la Mairie
81 440 BROUSSE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le registre concerne les personnes résidant à domicile :

- Âgées de 65 ans et plus.
- Âgées de plus de 60 ans et reconnues inaptes au travail.
- Adultes en situation de handicap.

Le formulaire d'inscription peut être demandé auprès de la mairie.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations recueillies sont confidentielles et accessibles uniquement aux personnes habilitées. Chaque personne dispose de droits d'accès, de rectification et d'opposition, et peut demander sa radiation du registre à tout moment.



MAIRIE DE TRÉVIEN
823, chemin de la Pastrié
81190 TRÉVIEN
Tél: 05 63 76 16 84

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
AU REGISTRE COMMUNAL NOMINATIF

La municipalité invite les personnes vulnérables à s'inscrire via ce formulaire d'inscription confidentiel conformément à l'article L121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles.
Ce registre est exclusivement destiné à l'intervention ciblée des acteurs du Plan Communal de Sauvegarde auprès des personnes inscrites en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

DOCUMENT À EXPÉDIER À :
MAIRIE DE TRÉVIEN
Inscription registre communal
823, chemin de la Pastrié
81 190 TRÉVIEN

1 IDENTITÉ
Nom :
Prénom :
Date de naissance : ___ / ___ / _____
Adresse du domicile :
Téléphone : Portable : @ E-mail :

2 QUALITÉ
Cochez la ou les cases correspondant à votre situation :
☐ Personne âgée de 65 ans et plus
☐ Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
☐ Personne adulte en situation de handicap
☐ Personne isolée
☐ Personne sous traitement médical nécessitant une attention particulière
☐ Personne enceinte
☐ Autres (zone exposée à un risque spécifique...)
Précisez :

3 PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE
Veuillez indiquer les coordonnées d'une ou plusieurs personnes à contacter en cas d'urgence (famille, voisin, médecin traitant...).
Nom, prénom et lien avec la personne inscrite :
Téléphone : Portable :
Adresse :
Si un service d'aide à domicile intervient (portage des repas, aide-ménagère, etc.), veuillez préciser ses coordonnées :

4 INSCRIPTION EFFECTUÉE PAR UNE TIERCE PERSONNE *
Si la demande est réalisée par un tiers (représentant légal, parent, voisin, médecin traitant...), merci de renseigner les informations suivantes :
Nom et prénom du demandeur :
Qualité du demandeur (représentant légal, voisin, médecin traitants...)** :
Téléphone : Portable :
* L'inscription au registre ne peut se faire sans le consentement de la personne concernée ou de son représentant légal.
** Pour le représentant légal, fournir une copie de l'extrait de jugement de tutelle.

Je demande à figurer sur le registre communal afin d'être contacté(e) en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, et d'être informé(e) des mesures à prendre.
Fait à Trévien, le : ___ / ___ / _____
Signature du demandeur ou du représentant légal :
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

MENTIONS LÉGALES ET CONFIDENTIALITÉ
Les informations recueillies sont confidentielles et exclusivement utilisées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
Les personnes inscrites ou leur représentant légal disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.
Les acteurs ayant accès aux informations contenues dans ce registre sont soumis au secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 du Code pénal).

Demandez votre formulaire à la mairie

SE TENIR INFORMÉ

Il existe plusieurs applications vous permettant d'être informé des risques hydro-météorologiques sur votre secteur. En téléchargeant les applications sur votre téléphone portable, vous recevrez une notification en cas de risque.

METEO FRANCE — Application METEOFRANCE pour recevoir les alertes météo

L'APPLICATION MOBILE VIGICRUES — L'application est disponible sur Android et sur iOS. — Application VIGICRUE pour recevoir les alertes inondation

LE KIT D'URGENCE 72 HEURES

En cas d'événement de sécurité civile, la population peut être amenée à se confiner ou à évacuer en urgence. L' anticipation par la préparation d'un kit urgence de 72 heures, placé en permanence dans un endroit facilement accessible, vous permettra de mieux vous protéger et de protéger vos proches.



EN PERMANENCE :

- **EAU** - 6 litres par personne en bouteilles.
- **NOURRITURE** consommant peu d'eau et peu d'énergie.
- **LAMPE DE POCHE** avec piles de rechange ou à dynamo.
- **SIFFLET.**
- **BOUGIES** avec allumettes ou briquet.
- **RADIO** à piles et piles de rechange.
- **TROUSSE DE SECOURS.**
- **DOUBLE DES CLÉS** de la maison.
- **DOUBLE DES CLÉS** de la voiture.
- **PAPIERS D'IDENTITÉ** photocopies.
- **LISTE DES CONTACTS D'URGENCE** (famille - amis - secours).
- **KIT HYGIÈNE** (brosse à dents, papier et serviettes hygiéniques...).
- **ALIMENTS POUR ANIMAUX** si besoin.
- **COUVERTURES** pour chaque membre du foyer.
- **VÊTEMENTS CHAUDS**...

AU DERNIER MOMENT :

- **PAPIERS D'IDENTITÉ** les originaux.
- **NOURRITURE POUR NOURRISSON** si besoin.
- **TÉLÉPHONE PORTABLE** avec batterie chargée.
- **ARGENT LIQUIDE** et **CARTE DE CRÉDIT.**
- **MÉDICAMENTS** si traitement en cours.

ÉTABLIR SON PLAN D'URGENCE FAMILIAL

Afin d'assurer la sécurité de votre domicile, les adultes et les enfants doivent savoir comment et où couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz. Ce plan familial permet également d'identifier préalablement les lieux de rassemblement en cas de crise et d'anticiper les besoins et les précautions particulières des personnes nécessitant des soins, d'établir enfin la liste des numéros d'urgence et la positionner à proximité du téléphone fixe ou en les programmant sur les téléphones portables.

Pour télécharger le plan familial à compléter scannez le QR code suivant :

LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est la submersion temporaire de zones habituellement sèches, pouvant menacer les personnes, endommager les biens et affecter l'environnement.

QUELLES SONT LES CAUSES ?

Les inondations peuvent résulter de pluies intenses ou prolongées, du débordement de cours d'eau ou du ruissellement des eaux de pluie.
L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols aggravent ce risque en limitant l'infiltration de l'eau. La disparition de la végétation peut également favoriser des ruissellements rapides et des inondations torrentielles.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Les inondations présentent des risques de noyade et de blessures. Elles peuvent endommager les habitations, les infrastructures et les véhicules, provoquer des pollutions et accentuer l'érosion des sols. Leurs conséquences économiques peuvent également être importantes, notamment pour les activités agricoles.
Un danger particulier est la formation d'embâcles, constitués d'amas de bois et de débris obstruant les cours d'eau. Leur rupture soudaine peut provoquer une vague de submersion rapide et particulièrement dangereuse.

LE RISQUE INONDATION DANS LE TARN



Dans le Tarn, 256 communes sur les 314 que compte le département sont concernées par le risque inondation. Cela représente 81,53 % des communes du département.

ZONES INONDABLES À TRÉVIEN



PRÉCAUTIONS EN CAS D'INONDATION

AVANT



PENDANT



APRÈS



LE RISQUE DE FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE FEU DE FORÊT ?

Le risque feux de forêt correspond à la possibilité qu'un incendie se déclare et se propage dans des zones boisées, broussailleuses ou agricoles.
Dans la grande majorité des cas (environ 90 %), ces feux sont d'origine humaine, volontaire ou accidentelle (travaux, barbecue, mégots, brûlages, imprudences…). Des causes naturelles existent également (par exemple la foudre), mais elles sont beaucoup plus rares.
Les feux de forêt surviennent le plus souvent lors d'épisodes de sécheresse associés à un vent soutenu, qui favorisent leur déclenchement et leur propagation rapide.

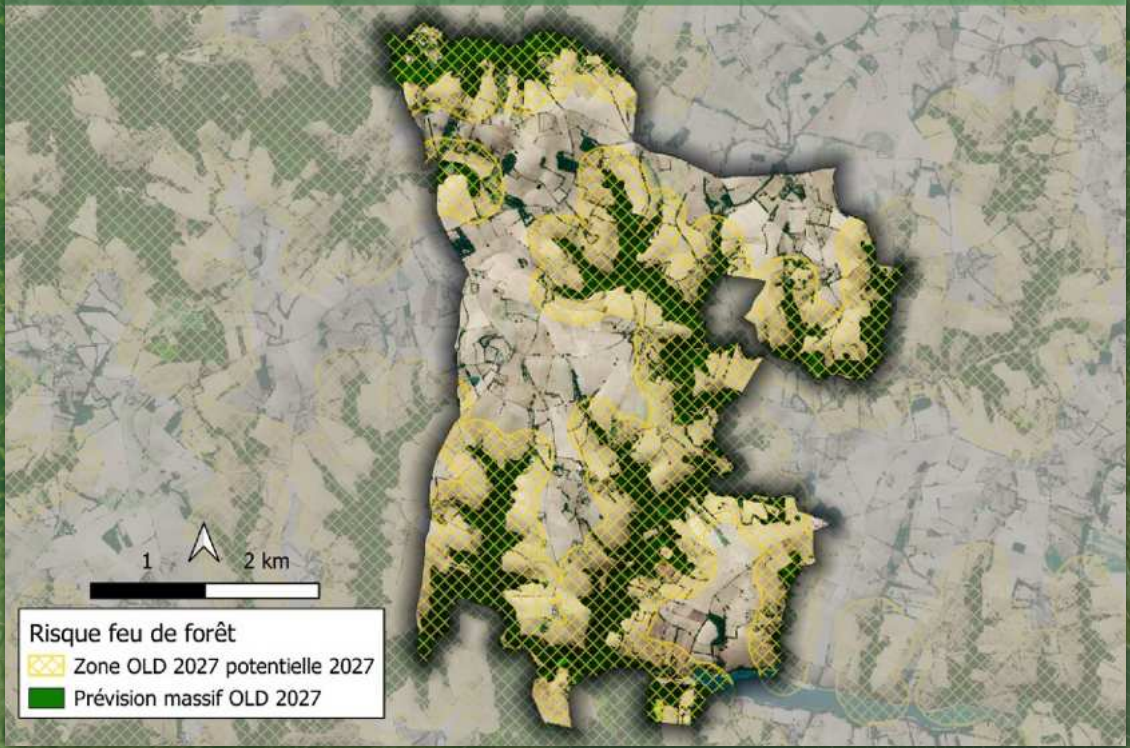
QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Un feu de forêt peut menacer directement les habitations, les infrastructures et les personnes. Il peut aussi entraîner des coupures d'électricité ou de routes, dégrader durablement l'environnement et la qualité de l'air. La chaleur intense et la fumée rendent les opérations d'évacuation plus difficiles et peuvent affecter la santé.

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD) :

Dans les zones soumises à OLD, les propriétaires ont l'obligation de débroussailler autour de leurs bâtiments et le long des voies d'accès.
Le débroussaillement doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, ainsi que sur une bande de deux mètres de part et d'autre des chemins d'accès.
Cette obligation vise à limiter la propagation des feux et à faciliter l'intervention des secours.
Le non-respect peut entraîner des sanctions et engager la responsabilité en cas de sinistre.

LES ZONES POTENTIELLES D'OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT À TRÉVIEN



PRÉCAUTIONS EN CAS DE FEU DE FORÊT

AVANT



PENDANT

Si vous êtes témoin du départ de feu



Si vous êtes surpris par le front de feu

À l'extérieur



À l'intérieur d'un bâtiment



APRÈS



LE RISQUE TEMPÊTE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TEMPÊTE ?

Le risque tempête désigne les effets destructeurs des vents violents, souvent accompagnés de fortes pluies ou de grêle, qui peuvent frapper une zone de manière brutale. Les tempêtes peuvent causer des dégâts considérables sur les habitations, les infrastructures et l'environnement.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UNE TEMPÊTE ?

Les tempêtes peuvent arracher des toitures, abattre des arbres, endommager les lignes électriques et provoquer des coupures de courant prolongées. Elles peuvent aussi inonder des zones, rendre les routes impraticables, et perturber les activités économiques. Les débris projetés par le vent peuvent causer des blessures ou aggraver les dommages matériels.

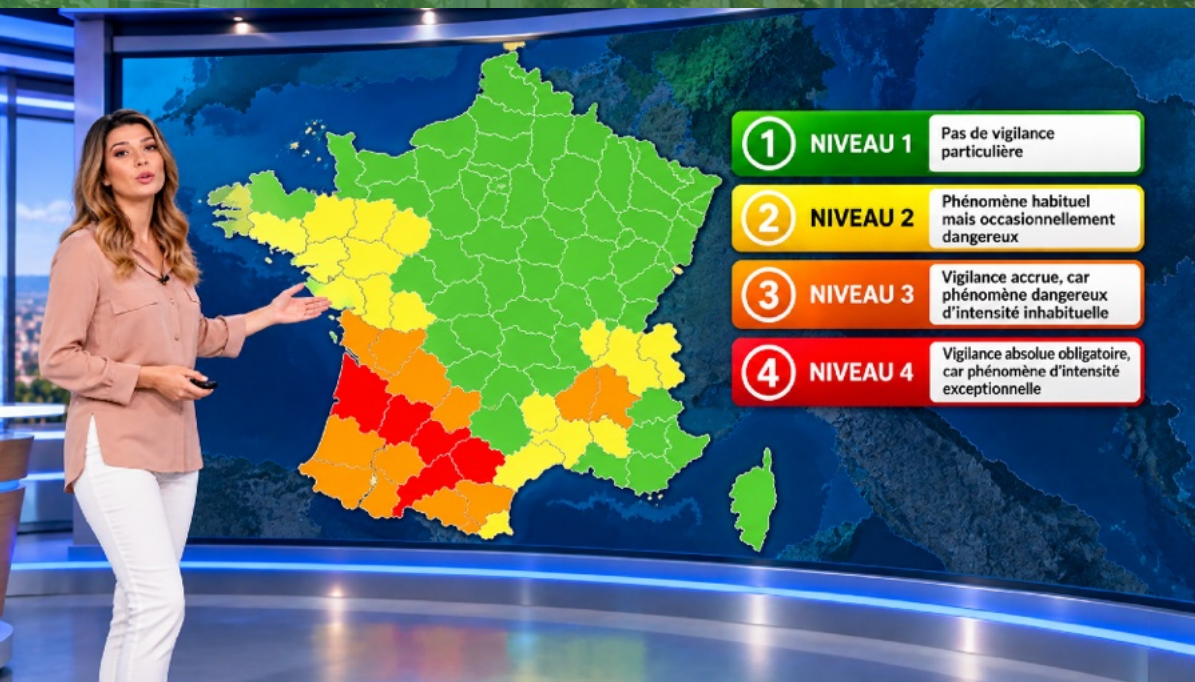
LES MESURES DE PRÉVENTION :

Météo-France publie quotidiennement, à 6 h et à 16 h, des cartes de vigilance météorologique permettant d'identifier les phénomènes dangereux susceptibles de toucher le département.

Ces informations sont notamment utilisées par la préfecture, la Direction départementale des territoires (DDT) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin d'anticiper les risques et de coordonner, si nécessaire, les mesures de prévention et de protection de la population

Dès que la VIGILANCE ORANGE est atteinte, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, la préfecture informe les différents services de l'Etat, les mairies et les médias.

Dès que la carte de vigilance annonce la VIGILANCE ROUGE la préfecture du TARN informe les mairies qui doivent prendre les mesures nécessaires de protection et informer leurs administrés.



PRÉCAUTIONS EN CAS DE TEMPÊTE

AVANT



Je me renseigne sur les dispositifs établis par la mairie



Si possible, je m'inscris sur le registre communal



Je prépare le kit d'urgence



Je télécharge les applications d'alerte


J'identifie les personnes vulnérables dans mon voisinage


Je rentre tout ce qui peut s'envoler avec le vent


Je mets ma voiture à l'abri


Je n'obstrue pas les grilles d'aération


Je ferme les portes et les volets

PENDANT


Je reste à l'abri dans la maison


Je m'éloigne des portes et des fenêtres


Je ne me déplace pas


Je ne vais pas chercher les enfants à l'école


Je ne téléphone qu'en cas d'urgence


Je débranche les appareils électriques

APRÈS


Je reste informé de la situation


J'écoute les consignes des autorités


Je ne m'approche pas des lignes électriques au sol


Je coupe les branches cassées


J'attends l'accord des autorités pour boire l'eau du robinet


Je jette les aliments décongelés si coupure de courant


Je répare ce qui a été endommagé



Je suis solidaire avec mon voisinage

LE RISQUE VAGUE DE CHALEUR

QU'EST-CE QUE LE RISQUE VAGUE DE CHALEUR ?

Le risque de vague de chaleur correspond à une période prolongée de températures anormalement élevées, souvent accompagnée d'un air sec, et qui peut avoir des effets graves sur la santé et l'environnement.

LES IMPACTS SANITAIRES DIRECTS :

Les vagues de chaleur peuvent entraîner des coups de chaleur, une déshydratation importante et une aggravation des maladies chroniques, notamment chez les personnes vulnérables comme les personnes âgées, les enfants en bas âge, et les personnes malades. Elles peuvent aussi provoquer une augmentation des hospitalisations et, dans les cas les plus graves, des décès.

LES POPULATIONS LES PLUS VULNÉRABLES FACE À LA CHALEUR :

Certaines personnes, comme les personnes âgées, les enfants en bas âge et les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques, sont particulièrement sensibles aux effets des vagues de chaleur. D'autres populations sont plus exposées, notamment les travailleurs extérieurs, les personnes sans abri, celles vivant dans des logements mal isolés, et les sportifs pratiquant en plein air. Identifier ces groupes vulnérables est essentiel pour adapter les mesures de prévention et limiter les impacts sanitaires.

LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE :

Le dérèglement climatique entraîne une augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules, avec des impacts majeurs sur la santé et des risques aggravés comme les feux de forêt. Selon une étude publiée par Météo-France en 2023, la probabilité de connaître un épisode de chaleur comparable à celui de 2003 avait été multipliée par environ 10 entre 2003 et 2023. Dans un scénario d'émissions intermédiaires, elle pourrait être multipliée par 50 à l'horizon 2043, par rapport à 2003.



PRÉCAUTIONS EN CAS DE CANICULE

AVANT



PENDANT



LE RISQUE GRAND FROID

QU'EST-CE QUE LE RISQUE GRAND FROID ?

Le risque grand froid correspond à des périodes prolongées de températures exceptionnellement basses, parfois accompagnées de neige, de verglas et de vents glacés. Ces conditions peuvent affecter la santé, perturber les activités quotidiennes et endommager les infrastructures.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Le grand froid peut provoquer une hypothermie, des gelures et une aggravation de maladies chroniques, notamment chez les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, sans-abri).
Le gel peut également endommager les canalisations, perturber les réseaux d'eau et d'électricité et affecter les activités agricoles.

LES CONSÉQUENCES INDIRECTES

Le grand froid augmente les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, notamment en cas d'utilisation d'appareils de chauffage défectueux, inadaptés ou dans des espaces mal ventilés.
Ce gaz invisible, inodore et potentiellement mortel peut provoquer des maux de tête, des nausées, des pertes de connaissance et, dans les cas les plus graves, le décès.





QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

- Aérer immédiatement pour permettre une ventilation rapide.
- Éteindre l'appareil en cause (si possible) et sans vous mettre en danger.
- Évacuer les lieux pour éviter une exposition prolongée.
- Appeler immédiatement le 15 ou le 112 en cas d'intoxication.
- Ne pas retourner dans les lieux contaminés sans autorisation des pompiers.
- Alerter les voisins si vous êtes en immeuble car le CO peut se propager à travers les murs ou conduits.
- Surveiller les symptômes (maux de tête, vertiges, nausées, confusion, etc.), mentionnez-les aux secours.
- Si une personne est inconsciente et respire normalement, mettez-la en position latérale de sécurité (PLS) en attendant l'arrivée des secours.
- Faire vérifier l'installation après l'incident. Contactez un professionnel pour identifier et réparer l'origine de l'intoxication (appareil défectueux, conduit obstrué, etc.).

PRÉCAUTIONS EN CAS DE GRAND FROID

AVANT



PENDANT



LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

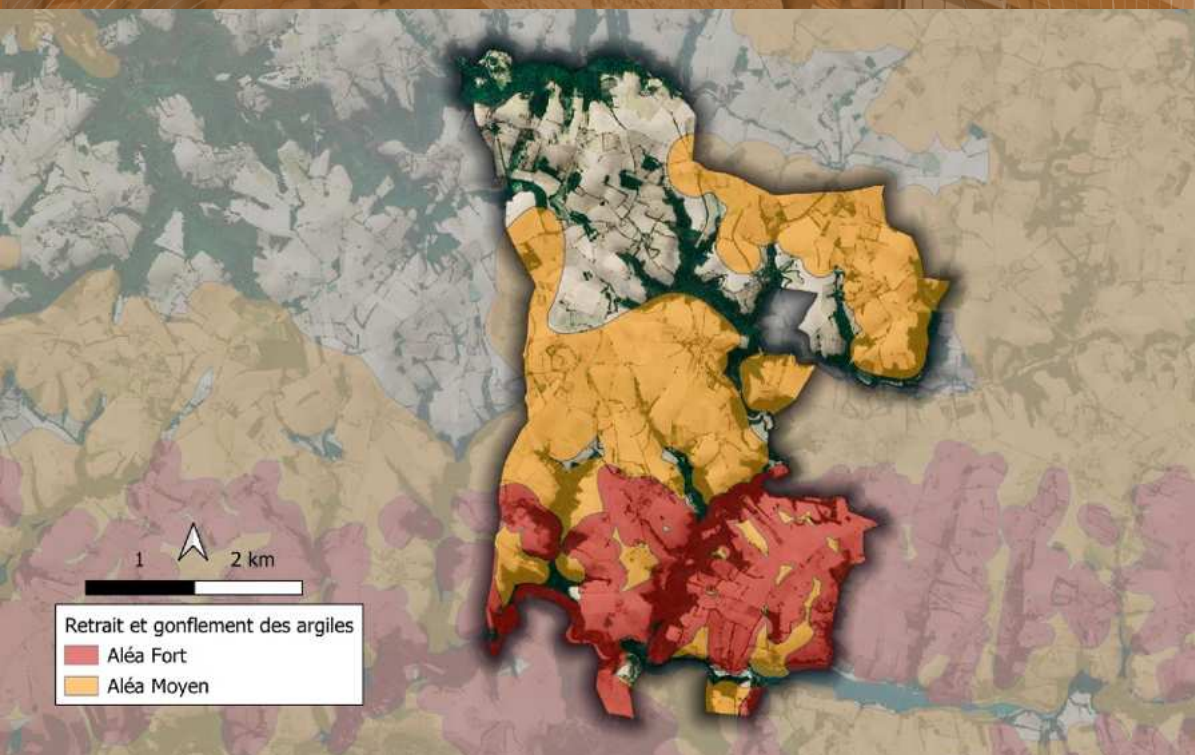
QU'EST-CE QUE LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Le retrait-gonflement des argiles se produit lorsque les sols argileux changent de volume en fonction de l'humidité. Ils gonflent en période humide et se rétractent en période sèche.

QUELS SONT LES EFFETS SUR LES BÂTIMENTS ?

Ces variations de volume des sols peuvent causer des fissures dans les murs et les fondations, fragilisant ainsi les structures des bâtiments, surtout si ces derniers ne sont pas conçus pour résister à ce type de mouvement du sol.

LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES À TRÉVIEN



COMMENT PRÉVENIR LE RISQUE SUR LES BÂTIMENTS ?

Pour limiter les impacts du retrait-gonflement des argiles, les constructions doivent être adaptées au type de sol. Cela passe par :

- Des fondations adaptées : creuser suffisamment profond pour atteindre une couche de sol stable.
- Des matériaux souples et résistants : capables de s'adapter aux mouvements du sol sans se fissurer.
- Des ancrages solides et chaînages renforcés : pour mieux stabiliser la structure et éviter les fissures en cas de mouvement.
- Un bon drainage : autour du bâtiment pour éviter l'accumulation d'eau qui pourrait aggraver les gonflements.

DÉTECTER LES SIGNES PRÉCURSEURS



EN CAS D'ACCÉLÉRATION BRUTALE DES SIGNES



À SAVOIR !

COMMENT FONCTIONNE LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ?



- Déclarez les dommages à votre assureur dès leur constatation et signalez-les à la mairie.
- La commune peut demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture, dans le délai réglementaire de 24 mois.
- Après instruction, la décision de reconnaissance ou de non-reconnaissance fait l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel.
- En cas de reconnaissance, les assurés disposent au maximum de 30 jours après cette publication pour déclarer leur sinistre à leur assureur, s'ils ne l'ont pas déjà fait.
- L'assureur procède à l'instruction du dossier et à l'indemnisation selon les conditions et délais prévus par le Code des assurances

LE RISQUE SANITAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE SANITAIRE ?

Le risque sanitaire désigne une menace immédiate ou à long terme pour la santé des populations, nécessitant une réponse adaptée des autorités sanitaires. Il peut notamment résulter de maladies infectieuses susceptibles de provoquer des épidémies ou des pandémies (Ebola, grippe, Covid-19…).

EBOLA

La maladie à virus Ebola est une infection grave, souvent mortelle, qui se transmet principalement par contact direct avec les liquides biologiques d'une personne infectée ou d'un animal porteur, ou avec des surfaces contaminées.

QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

Les principaux symptômes sont une fièvre brutale, une fatigue intense, des douleurs musculaires, des maux de tête et de gorge. Ils peuvent évoluer vers des vomissements, des diarrhées, des atteintes rénales et hépatiques et, parfois, des hémorragies.

PANDÉMIE GRIPPALE

Une pandémie grippale est une épidémie mondiale provoquée par un nouveau virus de la grippe, contre lequel la population possède peu ou pas d'immunité. Sa propagation rapide peut entraîner de nombreuses formes graves et des décès.

QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

Les symptômes comprennent généralement une fièvre, une fatigue importante, des douleurs musculaires, une toux et des maux de gorge. Des difficultés respiratoires ou des troubles digestifs peuvent également apparaître. En cas de symptômes graves ou persistants, consultez rapidement un professionnel de santé.

COMMENT SE PROTÉGER ?

- Se faire vacciner lorsqu'un vaccin adapté est disponible et recommandé.
- Respecter les gestes barrières : lavage des mains, port du masque selon les situations, toux et éternuements dans le coude.
- Limiter les contacts et éviter les lieux très fréquentés en période épidémique.
- Aérer régulièrement les espaces clos.
- Suivre les consignes sanitaires diffusées par les autorités.

ÉPIZOOTIE

Une épizootie est une maladie qui touche une population animale. Comparable à une épidémie humaine, elle peut entraîner d'importantes conséquences économiques et environnementales, notamment dans les élevages. Certaines maladies animales peuvent également se transmettre à l'être humain.

COMPORTEMENTS À ADOPTER FACE AUX MALADIES ANIMALES

AGIR AVANT :

- Évitez tout contact avec les animaux malades ou morts.
- Lavez-vous les mains après tout contact avec des animaux ou leurs déjections.
- Signalez aux autorités toute mortalité animale inhabituelle ou importante.

EN CAS D'ÉPIZOOTIE AVÉRÉE :

- Respectez les consignes des autorités sanitaires.
- Appliquez les restrictions de circulation des personnes et des animaux dans les zones concernées.

LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre (Aedes albopictus), présent dans le Tarn, est principalement actif de mai à novembre. Il peut transmettre certaines maladies, notamment la dengue, le chikungunya et le Zika, lorsqu'il est porteur de ces virus.

COMMENT LIMITER SA PROLIFÉRATION ?

Le moustique tigre se reproduit dans de petites quantités d'eau stagnante. Quelques gestes simples permettent de limiter sa présence :

ÉLIMINER LES EAUX STAGNANTES :

- Videz régulièrement soucoupes, seaux et récipients.
- Couvrez hermétiquement les récupérateurs d'eau ou protégez-les avec une moustiquaire.
- Nettoyez les gouttières pour assurer l'écoulement de l'eau.

ENTRETENIR LES EXTÉRIEURS :

- Débroussaillez les zones de végétation dense.
- Entretenez les espaces ombragés et les abris de jardin.

SE PROTÉGER DES PIQÛRES :

- Portez des vêtements longs et couvrants.
- Utilisez des répulsifs adaptés.
- Installez des moustiquaires.

POLLUTION DE L'AIR

La pollution atmosphérique résulte de la présence de substances nocives dans l'air (particules fines, gaz polluants…), susceptibles d'affecter la santé et l'environnement.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ?

Elle peut provoquer ou aggraver des maladies respiratoires et cardiovasculaires, et favoriser certains cancers. Les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques sont particulièrement vulnérables.

COMMENT SE PROTÉGER ?

Lors des épisodes de pollution, limitez les activités physiques intenses en extérieur, particulièrement à proximité des axes routiers. Aérez régulièrement votre logement, de préférence lorsque la pollution extérieure est moins élevée. Consultez les bulletins de qualité de l'air et respectez les recommandations sanitaires.

LE RISQUE RADON

QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel invisible, sans odeur, qui vient du sol. Il est présent partout, mais parfois en trop grande quantité dans certaines régions. Quand il s'accumule dans les maisons, il peut poser des problèmes de santé.

QUELS SONT LES EFFETS DU RADON SUR LA SANTÉ ?

Respirer du radon sur une longue période peut augmenter le risque de cancer des poumons. Plus la concentration est élevée et plus on y est exposé longtemps, plus le danger est important.

COMMENT LE RADON S'INFILTRE DANS UNE MAISON ?



Le radon vient du sol et passe par les fissures dans les murs, les sols, ou autour des tuyaux. Il peut aussi entrer par l'eau, si celle-ci contient du radon. Une maison bien fermée ou mal ventilée peut garder le radon à l'intérieur, ce qui augmente sa concentration.

COMMENT MESURER LE RADON ?



Des détecteurs de radon, facilement disponibles sur Internet, sont placés dans les pièces de vie pendant au moins deux mois, de préférence durant la période de chauffage. Ils sont ensuite envoyés à un laboratoire qui analyse la concentration de radon dans le logement.

COMMENT INTERPRETER LES RESULTATS ?

Si la concentration dépasse 300 Bq/m³, il est conseillé d'agir. En dessous de ce niveau de référence, il reste recommandé de limiter autant que possible l'exposition au radon.



COMMENT RÉDUIRE LA CONCENTRATION DU RADON ?

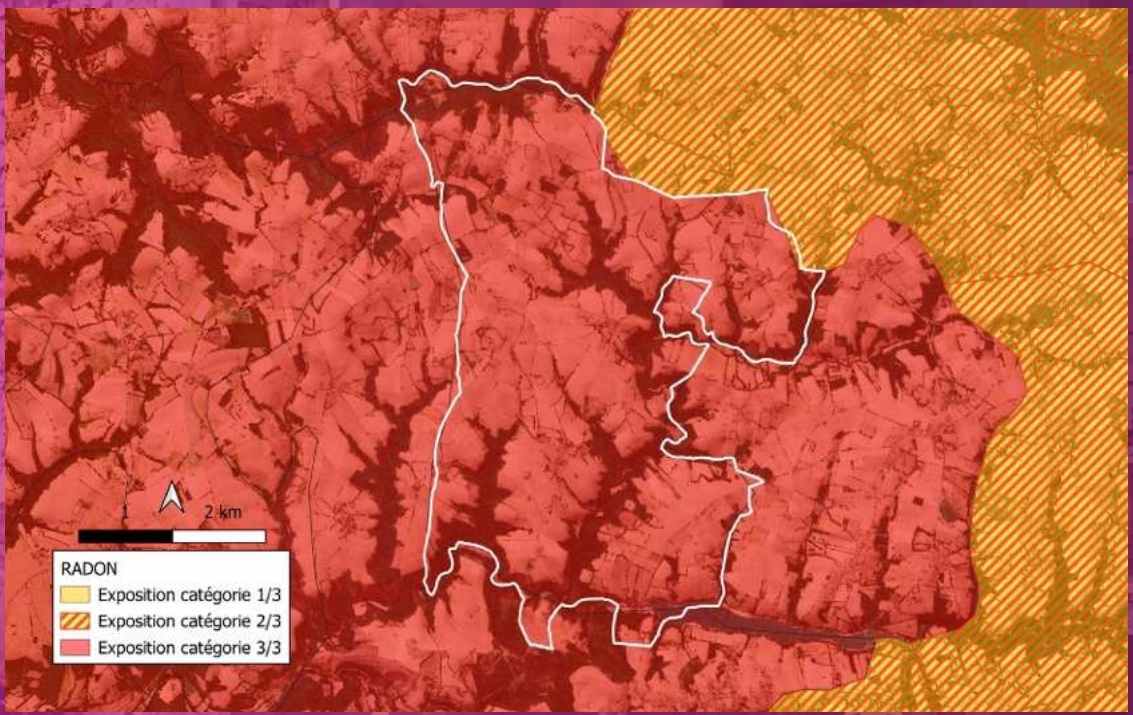
Il est possible d'atténuer la concentration du radon :

- En effectuant des travaux d'étanchéité sur les fissures et les canalisations
- En agissant sur la ventilation de l'habitation (ventilation mécanique)
- En aérant la maison 10 minutes par jour en été comme en hiver afin de renouveler l'air intérieur

Au delà de 1000Bq/m³, il est recommandé de faire appel à un professionnel pour effectuer un diagnostic précis et effectuer des travaux plus importants (reprise de dalle, système de mise en dépression du sous-sol…)

LE RISQUE RADON À TRÉVIEN

La commune de Trévien est classée en catégorie 3. Cela signifie que certaines zones présentent des sols plus riches en uranium, ce qui augmente le risque de bâtiments avec des concentrations élevées de radon par rapport à d'autres territoires.





Scannez ici pour télécharger la plaquette ARS OCCITANIE sur le radon

NUMÉROS D'URGENCE

18 — **SAPEURS POMPIERS**
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir une intervention rapide.

112 — **URGENCE EUROPÉENNE**
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident, ce numéro est valable dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

3919 — **VIOLENCES CONJUGALES**
Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro est accessible 24 h/24 et 7 j/7.

15 — **SAMU**
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soin.

17 — **GENDARMERIE**
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie.

119 — **ALLO ENFANCE MALTRAITÉE**
Numéro d'urgence dédié aux enfants en dangers, victimes de violences morales ou physiques.

115 — **URGENCE SOCIALE**
Pour signaler une difficulté sociale telles que l'absence ou la perte de logement, des violences conjugales.

114 — **URGENCE SOURDS & MALENTENDANTS**
Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18.

3133 — **MALTRAITANCE PERSONNES ÂGÉES ET/OU VULNÉRABLES**
Pour signaler une maltraitance à l'encontre d'une personne vulnérable. Gratuit, accessible tous les jours de 9 h à 20 h.

Mairie de Trévien : 05 63 76 16 84
Médecin de garde : 116 117
Pharmacie de garde : 3237
Centre Anti-Poison : 05 61 77 74 47
Centre Hospitalier du Pays d'Autan (Castres): 05 63 71 63 71
Centre Hospitalier d'Albi : 05 63 47 47 47
Urgence funéraire : 3012 (PFG)
Préfecture du Tarn : 05 63 45 61 61

POUR RESTER INFORMÉ EN CAS DE CRISE :

Dans le Tarn, les messages d'alerte à la population sont diffusés via les medias suivants :
Radio : ici Occitanie sur ALBI : 103,7 FM - CARMAUX : 99,0 FM
CASTRES : 91,8 FM - MAZAMET : 90,4 FM
Télévision : France 3 Occitanie
X : @Prefet81
Facebook : www.facebook.com/prefet81/

Application communale : Panneau Pocket

MON ADRESSE : _____

_____

_____

TÉLÉPHONE : _____

AUXILIUM

MAIRIE DE TREVIEN

AUXILIUM TARN ©